



Licenciement économique cadre juridique ?

Par **juliecherbo**, le **05/03/2020 à 15:16**

Bonjour,

Je suis salariée d'une très grosse entreprise de prestations de service cotée en bourse (je ne préfère pas la nommer pour des raisons de confidentialité). Je travaille en assistance technique pour le compte d'une collectivité territoriale, marché public signé par ma société en 2017. Fin août 2020 le contrat avec notre client s'arrête, ce dernier souhaite un retour en régie directe, de ce fait nous quitterons les locaux du client le 31/08. A partir du mois de septembre je n'aurai plus d'affectation mais serais tjrs en CDI.

La société qui m'embauche ne rencontre pas de difficultés financières à proprement parler, cependant nous perdons un contrat d'1 M d'€ de chiffres d'affaires.

Dans ce cadre, est-ce que le licenciement économique peut être approprié ? Ma boîte n'a actuellement aucun poste à me proposer dans un rayon de 50 km (mon contrat de travail indique 50 km). Je préférerais être licenciée économiquement plutôt que de négocier mon départ.

Merci de votre aide précieuse.

Par **morobar**, le **06/03/2020 à 09:16**

Bonjour,

Dans ce cadre, est-ce que le licenciement économique peut être approprié ?

Oui.

Il y a plusieurs sortes de licenciement qualifiés d'économiques.

- * ceux justifiés par une situation financière compromise, que ce soit momentanée ou durablement
- * ceux liés à des changements structurels, par exemple fermetures de sites, mutations techniques...

Je préférerais être licenciée économiquement plutôt que de négocier mon départ.

Vous n'avez aucune raison d'agir ou de vous positionner. Vous attendez simplement et ne prenez pas d'initiative sauf si vous avez des projets ailleurs.